

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15 l'An Deux Mille Vingt Cinq Présents: 10 Le 03 février 2025 à 20h30

Pouvoirs: 1 Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Janvier 2025

PRESENTS: Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN

POUVOIR: Jean-Michel AÏO pouvoir à Jean-François CATELAN

ABSENTS: Christian PUEL, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

Monsieur le Maire informe qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être, et demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant :

- Budget eau et assainissement : délibération modificative n°1/2025

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Héliportage 2024 : répartition prise en charge auprès des utilisateurs d'estives
- Adjudication de la montagne de Larue 2025
- Restructuration partielle de l'école phase études : proposition d'honoraires de LS ARCHITECTE
- CCPVG: projet d'implantation de composteurs collectifs convention entre la CCPVG et la Commune
- Proposition d'achat d'une maison EDF : avis du Conseil
- Marché de travaux-projet de création d'une micro-crèche et d'un pole de service -choix des entreprises annule et remplace la délibération n°01/07.24 suite erreur matérielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à retirer le point inscrit à l'ordre du jour, cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

<u>DEL N°01/02.25 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE</u> BIOMASSE POUR L'ECOLE D'ARRENS-MARSOUS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau d'étude ADARA pour le projet de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire. Le projet porte sur les travaux de réalisation d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la chaufferie fioul existante. Cette chaufferie alimentera en chauffage l'école. Le logement de l'étage sera quant à lui chauffé par un système indépendant (hors Marché).

Le montant desdits travaux s'élève à 108 950.00€ HT, et le montant des subventions attendues s'élève à 87 165.00€ HT.

Il rappelle la délibération du 02 septembre 2024 relative à la préparation du cahier des charges avec le bureau ADARA et au lancement de la consultation. Le listing des travaux est le suivant :

- Création d'une chaufferie bois à la place de la chaufferie fioul actuelle
- Création d'un local silo, au fond du garage attenant à la chaufferie

- Mise en place d'un stockage tampon à la place de la cuve fioul du logement
- Travaux électriques et de régulation relatifs aux prestations précédentes
- Mise en conformité des locaux impactés par les travaux
- En option : régulation de chauffage terminale par pièce

Monsieur le Maire informe que la consultation a été lancée en date du 12 décembre 2024 et que la date de remise des offres était fixée au 17 janvier 2025.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix: 40 points
- Valeur technique: 60 points

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 27 janvier 2025 pour procéder à l'ouverture de plis. Il y a eu trente (30) retraits de dossiers de consultation.

Six (6) entreprises ont répondu à la consultation, à savoir :

- BERGERET
- SCAP ENERGIES
- SARIE JEAN CLAUDE ENTREPRISE
- SARL ETABLISSEMENTS BEGARIES
- PCS SERVICES
- ADOUR PLOMBERIE INSTALLATION CHAUFFAGE SANITAIRE (APICS)

A l'issue de l'ouverture des plis, les offres ont été déclarées recevables. Elles feront l'objet d'une analyse par la maitrise d'œuvre, le bureau ADARA.

La Commission d'appel d'Offre s'est réunie le 03 février 2025 afin de procéder à l'analyse des offres. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu de la Maîtrise d'œuvre – bureau ADARA. L'analyse a été établie sur l'offre de base.

Entreprises						
(Classement par ordre croissant des offres de base)	TOTAL	NOTE CRITERE PRIX	NOTE CRITERE QUALITE	NOTE GLOBALE	PONDEREE	CLASSEMENT
BEGARIES	107 531,00	40,00	41,00	81,00)	1
SARIE	108 485,83	39,65	31,00	70,65	3	6
PCS	113 980,95	37,74	42,00	79,74	ŀ	3
BERGERET	118 474,69	36,31	44,00	80,31		2
SCAP	120 017.97	35,84	42,00	77,84	ŀ	4
APICS	120 654,00	35,65	39,00	74,65	5	5

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, la Commission d'appel d'Offre propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la société SARL Ets BEGARIES, pour un montant de 107 531,00€ HT.

Afin de ne pas dépasser le budget prévu pour ces travaux, la Commission propose de ne pas retenir l'option « régulation de chauffage terminale par pièce ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide, afin de ne pas dépasser le budget prévu pour ces travaux, de ne pas retenir l'option « régulation de chauffage terminale par pièce »,
- Décide, au regard de l'analyse des offres présentée, de retenir pour les travaux de réalisation d'une chaufferie biomasse à l'école d'Arrens-Marsous, l'entreprise suivante :
 - la société SARL Ets BEGARIES, pour un montant de 107 531,00€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux.

<u>DEL N°02/02.25 - OBJET : SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PRIX</u> <u>DES PRESTATIONS ANNÉE 2025</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 relative à l'approbation des grilles tarifaires pour les différentes opérations liées au service eau potable et service assainissement.

La grille est établie au regard des interventions liées aux prestations réalisées par les services techniques et qui engendrent souvent des coûts importants pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier les tarifs de grille tarifaire du service eau potable, comme suit :
 - Départ d'un abonné sans connaissance du successeur / coupure et enregistrement fin de contrat - Coupure sous 4 jours ouvrés : 30€;
 - o Arrivée d'un nouvel abonné avec remise en service du raccordement et compteur existant ouverture du branchement sous 3 jours ouvrés maximum : 30€;
- Précise que les autres tarifs de la grille tarifaire des prestations des services eau potable et assainissement sont maintenus,
- Précise que la grille tarifaire est jointe en « Annexe à la présente délibération »,
- autorise Monsieur le Maire à titrer les opérations sur le budget eau et assainissement aux abonnés concernés,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites opérations sur le budget eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°03/02.25 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2025, à savoir :

	CD.	
_	Travaux	٠.
_	11avauz	٠.

11470	4471	
\checkmark	Construction d'un abri	21 546.00€ HT
	aux appartement communal école :	
\checkmark	Installation d'une chaudière électrique	7 576.00€ HT
\checkmark	Travaux alimentation électrique de la chaudière	1 401.18€ HT
- Trava	aux stade municipal:	
\checkmark	Réalisation de bancs de touche	6 960.00€ HT
- Trava	aux voirie communale:	
✓	Reprise des nids de poule	20 468.00€ HT
✓	Travaux grille – pluvial	1 020.00€ HT
✓	Travaux passage canadien	1 200.00€ HT
Soit u	n Total Général de	60 171.18€ HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT	
Conseil Départemental FAR 2025	40%	24 068.47	
Autofinancement	60%	36 102.71	
MONTANT TOTAL HT		60 171.18	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2025,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

<u>DEL Nº04/02.25 - OBJET : PARTICIPATION A L'EVENEMENT ESCALES D'AUTOMNE / AVIS DU CONSEIL</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande, reçue en date du 03 décembre 2024, de l'Association IMPACT qui sollicite une aide d'un montant de 600€ pour le spectacle inscrit dans la programmation « Escales d'Automne ». Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accorder à l'Association IMPACT, une aide d'un montant de 600€ pour le spectacle inscrit dans la programmation « Escales d'Automne »,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL N°05/02.25 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA-LAREYNIE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 17/01/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/01/2025) :

- <u>Vente : de</u> Monsieur Louis BERGUGNAT <u>A</u> Madame Evelyne LANNE : Section A parcelle n° 1268, issue de la division de la parcelle S°A n°426, Lieu-dit Artigueres à Arrens-Marsous, pour une surface de 92 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

<u>DEL N°06/02.25 - OBJET : HELIPORTAGE 2024 - REPARTITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AUPRES DES UTILISATEURS D'ESTIVES</u>

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture du GIP- CRPGE65 relative coût de l'héliportage sur les estives au titre de l'année 2024 d'un montant de 719,20€

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, les utilisateurs ont été informés que cette prise en charge leur serait refacturée, en fonction du nombre de cabanes desservies.

Il propose de répartir cette somme de la façon suivante :

TOTAL	719.20€
OURREY: Madame Aurélie BAYES	143.84€
BASSIA: Monsieur Jacques LACOSTE	143.84€
LAS CURES: Monsieur Jean-François THEZ	143.84€
SAYETTE: GAEC des Alvernhes	143.84€
LA PEYRE ST-MARTIN: Monsieur Christian DUBOE	143.84€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler la facture au GIP-CRPGE,
- autorise à encaisser les sommes des utilisateurs listés ci-dessus.

<u>DEL N°07/02.25 - OBJET : MAISON DES JEUNES - CLUB Ets JOENS D'AZU - DEMANDE D'ACHAT DE MATERIEL</u>

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu en date du 20 janvier 2025 de l'Association Ets JOENS D'AZU.

L'Association occupe la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Jeunes et sollicite la Commune pour l'achat de 6 tables au regard de l'augmentation du nombre d'adhérents au club. Les tables actuelles sont celles de la salle des fêtes, et sont souvent reprises lors des manifestations.

Afin d'éviter ces déplacements et manipulations, le Club souhaiterait disposer de tables, plus légères et plus grandes, destinées à ses activités.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SÉMIO, spécialisée en équipement pour collectivités.

Le montant du devis s'élève à 636.76€ HT, pour l'achat de 6 tables 183X76 cm.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande formulée par l'Association Ets JOENS D'AZU,
- approuve le devis proposé par l'entreprise SÉMIO d'un montant de 636.76€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

<u>DEL N°08/02.25 - OBJET : ASSURANCES DOMMAGE-OUVRAGE ET TOUT RSIQUES CHANTIERS / MICRO-CRÈCHE ET POLE SERVICE - PROPOSITION D'AMO DE LA SASU JBR Audit Assur Conseil Plus</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du démarrage des travaux de la micro-crèche et du pole service, il est nécessaire de sécuriser financièrement cet investissement.

Pour ce faire, il convient de contracter une assurance « tous risque chantier » qui couvre les dommages matériels à l'ouvrage occasionnés du commencement des travaux à leur réception.

De même, il convient également de protéger le bâtiment, après sa construction, de toutes malfaçons liées à l'opération de construction en contractant une assurance « dommages ouvrage », dite décennale.

Monsieur le Maire rappelle que pour le marché public de services d'assurances de la Commune, la municipalité a été accompagnée par la société spécialisée SASU JBR Audit Assur Conseil Plus.

Il donne lecture de la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus. Le montant de la proposition est fixé forfaitairement au montant de 1 000,00€ HT, et comprend :

- d'une part, l'audit et le recensement des besoins, la définition des risques et des besoins-stratégie, la rédaction des pièces du marché et la mise en œuvre de la consultation passation du marché (DCE, gestion de la consultation),
- d'autre part, l'analyse des offres et assistance dans le choix des prestataires, assistance au dispositif contractuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus fixée forfaitairement au montant de 1 000,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition.

<u>DEL N°09/02.25 - OBJET: PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE</u> L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale des Maires du Val d'Azun a proposé d'organiser un déplacement à Paris avec la visite du Sénat, de l'Assemblée Nationale et du Salon International de l'Agriculture.

Monsieur le Maire informe que 6 conseillers municipaux ont répondu favorablement pour participer à ce déplacement.

L'Amicale des Maires prend en charge un élu par Commune.

Le coût total du déplacement (transports et nuitées) pour la Commune s'élève à 3 344.00€. Le bureau participe à hauteur de 1000€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 344.00€ à l'Amicale des Maires afin qu'elle puisse régler l'Agence de voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 344.00€ à l'Amicale des Maires

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025, sur l'article budgétaire prévu à cet effet.

DEL N°10/02.25 – OBJET : ADJUDICATION DE LA MONTAGNE DE LARUE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue, pacage indivis entre les Communes de BÉOST, ARRENS-MARSOUS et ARBÉOST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conditions générales et particulières du cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue
- désigne pour participer à l'adjudication :

Membres Titulaires:

Membre suppléant :

- Jean-Pierre CAZAUX

- Benjamin COSTES

- Frédéric MOHORADE
- fixe le lieu de l'adjudication à la Mairie d'ARBÉOST, le lundi 03 mars 2025 à 14h30
- fixe la mise à prix à 3 500€.

<u>DEL N°11/02.25 - OBJET : RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE : PHASE D'ETUDE - PROPOSITION DE LS. ARCHITECTES</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de mener une réflexion sur la restructuration partielle de l'école.

Le réaménagement porterait sur :

- la création d'un auvent format préau en façade sud,
- la restructuration de la cuisine et de la cantine,
- le remplacement des menuiseries extérieures en façades sud,
- l'aménagement de sanitaire
- le réaménagement de l'office de cuisine.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil de réaliser, dans un 1^{er} temps, une étude sommaire. Il donne lecture de la proposition d'honoraire reçue de l'agence LS ARCHITECTES pour la phase études, et suggère que soient réalisés :

- une esquisse, pour un montant de 2 750€ HT,
- et un avant-projet sommaire, pour un montant de 4 125€ HT.

Le montant des études s'élève à 6 875€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rechercher les financements pour cette 1ère phase d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de mener une réflexion sur la restructuration partielle de l'école,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de réaliser, dans un 1^{er} temps, une étude sommaire,
- approuve la proposition d'honoraire de l'agence LS ARCHITECTES pour la réalisation une esquisse d'un montant de 2 750€ HT et d'un avant-projet sommaire d'un montant de 4 125€ HT,
- précise qu'il convient de rechercher les financements pour cette 1ère phase d'études qui s'élève à 6 875€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs.

DEL NO12/02 25 ODIET : CCDVC DDOIET DUMBLANTATION DE COMPOSTELIDS

<u>DEL N°12/02.25 - OBJET : CCPVG - PROJET D'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS - CONVENTION AVEC ENTRE LA CCPVG ET LA COMMUNE</u>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments de la convention proposée par la CCPVG concernant l'implantation et l'usage de composteurs collectifs :

Pour la valorisation des biodéchets la CCPVG souhaite privilégier la solution du compostage, notamment en proposant une solution de compostage collectif pour les secteurs du territoire où le compostage individuel est difficile. C'est la raison pour laquelle, des aires de compostage collectif sont proposées sur la commune de Arrens-Marsous.

Une aire de compostage est composée de plusieurs bacs permettant une valorisation des déchets organiques en compost (4 bacs minimum) : 1 bac d'apport, 1 bac de matière sèche et 2 bacs de maturation. Les éléments étant accompagnés d'une signalétique adaptée fournissant des informations aux utilisateurs.

La convention vise à définir les conditions administratives, techniques et financières d'installation des composteurs.

La commune autorise l'installation de composteurs collectifs sur les emplacements référencés en annexe 1 à la convention :

- 4 Rue de Couret ARRENS 4 composteurs de 600 L
- 99 route d'Azun MARSOUS 4 composteurs de 600 L

La communauté de communes et la commune conviennent d'avoir défini ensemble l'emplacement exact des composteurs, dans le respect des critères de distance avec les habitations.

La CCPVG met à disposition des foyers, sur chacun des 2 sites de compostage :

- 4 composteurs en bois d'une capacité de 600 L avec cadenas,
- Des bioseaux destinés à stocker les déchets de cuisine avant de les transporter jusqu'au composteur (1 bioseau délivré par foyer),
- 1 fourche,
- 1 pelle,
- 1 brass'compost,
- 1 bâche,
- 2 outils à main (fixés avec une chainette),
- La signalétique du site,
- Des outils de communication.

La commune autorise la CCPVG à installer sur son domaine public des composteurs collectifs.

La CCPVG est autorisée à intervenir dans le cadre d'animations ou de travaux d'entretien sur les emplacements mentionnés à l'article 2.

FONCTIONNEMENT: La CCPVG devra identifier 2 référents compostage par site.

Les utilisateurs des composteurs doivent être préalablement inscrits auprès des référents.

Afin d'obtenir un bon compost, le référent compostage pourra être amené à demander à une personne chargée de l'entretien des espaces verts, la mise à disposition, à côté des composteurs, d'une petite quantité de structurant (feuilles morts, broyat de bois...).

L'intégration de ces déchets reste à la charge du référent compostage.

COLLECTE : Le compost obtenu sera la propriété des utilisateurs inscrits. Si les quantités devenaient importantes, ils pourraient mettre à disposition de la personne chargée de l'entretien des espaces verts, le compost supplémentaire.

MAINTENANCE: la CCPVG s'engage à réaliser seule, la maintenance et le changement des composteurs en cas de besoin.

En cas de dysfonctionnement des équipements ou de l'utilisation qui en est faite par les usagers, la commune de ARRENS-MARSOUS alerte, sans délai, la CCPVG.

La CCPVG est responsable des composteurs. Elle contracte les assurances couvrant ses responsabilités concernant la fiabilité et pérennité du matériel.

L'occupation du domaine public est concédée à titre gracieux.

La convention est conclue pour une période de trois ans, renouvelée de façon express.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les deux parties par un préavis de 30 jours signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les co-contractants de leurs obligations contractuelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention proposée par la CCPVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes de la convention proposée par la CCPVG,
- valide les sites de compostage collectif définis avec la Commune,
- précise que l'emplacement exact des composteurs devra déterminé par la Commune,
- précise que ces emplacements devront figurer dans l'Annexe 1,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

<u>DEL N°13/02.25 – OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE MAISON EDF – AVIS DU</u> CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2022, dans le cadre de son projet de réalisation de logements sociaux, la Commune avait sollicité EDF concernant les 7 logements sis route des Bordères pour la plupart inoccupés. De nombreux échanges ont eu lieu avec EDF et la DREAL.

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 9 janvier 2024, la DREAL a informé qu'un seul bâtiment sis parcelle S° C 84, composé de deux logements (1 au RdC et 1 au 1^{er} étage), pouvait être proposé à la Commune et qu'une évaluation des domaines sera établie.

Le 10 octobre 2024, la DREAL a informé du retour de l'évaluation des domaines. Le bâtiment, composé de 2 logements, a été estimé à 250 000.00€ répartis comme suit :

- Logement n°1 de 80m² 112 000.00€ (valeur de base 1 400.00€/m²)
- Logement n°2 de 95m² 142 500.00€ (valeur de base 1 500.00€/m²)

La DREAL souhaite connaitre la position de la Commune sur cette proposition d'acquisition.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer la proposition d'acquisition du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Ne souhaite pas, au regard du prix de l'estimation vénale proposé à 250 000.00€, acquérir le bâtiment sis parcelle S°C n°84,
- précise que la Commune ne dispose pas de crédits suffisants pour réaliser cette acquisition,
- précise que la Commune a engagé par délibération du 12 juin 2024 une étude sur la rénovation énergétique de ses logements communaux vacants.

DEL N°14/02.25 – OBJET: MARCHE DE TRAVAUX - PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN POLE SERVICES – CHOIX DES ENTREPRISES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 01/07.24 suite ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°01/07.24 du 23 juillet 2024.

Il précise que l'erreur matérielle concerne le montant de l'entreprise retenue pour le Lot n°1, mais qu'elle n'impacte pas le classement des entreprises, et l'attribution du Lot n°1

En effet, pour le Lot 1 – Gros Œuvre, entreprise LATAPIE, il convient de lire 145 831.50 €, au lieu de 146 562.75€.

De même, il convient de lire que le montant récapitulatif des offres retenues s'élève à 806 483.27€ HT, au lieu de 807 194.52€.

La délibération n°01/07.24 est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 qui fait suite au résultat de la 1ère la consultation du marché de travaux relatif au projet de création d'une MAM/Micro-crèche et d'un pôle de services. Au regard de l'analyse des offres, le Conseil avait décidé de déclarer la consultation sans suite au motif d'intérêt général, et décidé de reprendre le projet dans son ensemble d'un point de vue technique et économique, et d'établir un nouveau planning.

Le Conseil Municipal s'est orienté sur le projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle de service. Le projet MAM a été abandonné.

Une nouvelle consultation a été lancée le 16 Avril 2024 avec une tranche optionnelle pour le pôle de service. La date de remise des offres a été fixée au 15 Mai 2024. Il s'agit d'un marché de travaux allotis comprenant 14 lots.

L'offre sera appréciée en fonction des critères fixés dans la consultation, à savoir : - Prix : 60 % - Valeur technique : 40 %.

Trente-sept (37) entreprises ont répondu à la consultation :

- cinq (5) d'entre-elles ont présenté des offres pour plusieurs lots,
- seule une (1) offre a été présentée pour le lot 2,
- seule une (1) offre a été présentée pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie en date du 10 Juillet 2024 à 15h00.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu de la Maîtrise d'œuvre – Architecte Elisabeth POZADA.

LOT 1- Gros œuvre	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moy mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
LATAPIE	78.00	145 851.50 €	1
DE CARVALHO DA SILVA	65.23	170 000,00 €	2

VIGNES & Fils		60.22		205 83	8.31 €		3	
LOT 2- Enduits Extérieurs	(Prix	tion Globale sur 100 (+ Méthodologie et ens mis en œuvre)	Montant 1	HT Propose	Classem	ent		
ENDUITS COUSERANS		77.00	11 9	1 928.55 €			1	
LOT 3- Charpente bois – Couverture- Zinguerie	1 1	Notation Globale sur 1 (Prix + Méthodologie e mis en œuvre)		Montant	HT Propo	sé	Classement	
TROYANO CHARPENTE		77.50		1	85 104.2	1 €	1	
BOURDET		72.40		1	90 161.50) €	2	
DA SILVA ET CIE		69.69		2	204 939.00	9 €	3	
LOT 4- Serrurerie – Ferronnerie		Notation Globale sur 1 (Prix + Méthodologie e mis en œuvre)		Montant	HT Propo	sé	Classement	
F2GP		60.00			30 200.00	€	1	
LOT 5- Menuiserie extér. Aluminium		Notation Globale sur 1 (Prix + Méthodologie e mis en œuvre)		Montant	HT Propo	sé	Classement	
ENERGY MENUISERIE		76.00			48 984.00	€	1	
SARTHOU		60.87			66 243.30)€	2	
MENUISERIE GACHASSIN		56.23			73 971.35	;€	3	
LOT 6- Menuiserie Intérieure bois		Notation Globale sur 1 (Prix + Méthodologie e mis en œuvre)		Montant	HT Propo	osé	Classement	
MENUISERIE GACHASSIN		76.50			30 583.42	2 €	1	
Atelier WoodArts		45.88			39 992.64	ŀ€	2	
LOT 7- Plâtrerie isolation – Faux plafonds – RSC		Notation Globale sur 1 (Prix + Méthodologie e mis en œuvre)			HT Propo		Classement	
SEE BURLO		77.50			59 000.05) €	1	

76.32

60

47.38

46.51

Notation Globale sur 100

mis en œuvre)

(Prix + Méthodologie et moyens

OLIVEIRA & ROGEL

LOT 8 -Electricité-

PARDINA

BEGARIES

JP FAUCHE

RIBEIRO

Classement

1

2

3

61 227.73 €

73 332.93 €

45 730.00 €

57 908.25 €

59 000.01 €

Montant HT Proposé

LOT 9- Plomberie	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
BEGARIES	61.49	78 700.00 €	1
CLIMATEC PYRENEES	60.00	80 658.39 €	2
CHOOZY	28.60	109 312.60 €	3

LOT 10- Chape liquide	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
LARRIEU	75.00	7 398.00 €	1
PARDINA	71.39	8 314.35 €	2

LOT 11- Sols souples	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
VF SOLS	77.50	11 260.33 €	1
BOYRIE PEINTURE	69.78	13 571.00 €	2
LORENZI	60.69	14 625.00 €	3

LOT 12- Peinture	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
BOYRIE PEINTURE	80.00	24 824.45 €	1
LORENZI	71.61	27 525.00 €	2
RPSO	62.76	25 787.60 €	3

LOT 13- VRD – Espaces Verts	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
TRAVAUX ROUTIER ORTEU	78.00	109 974.60 €	1
AGTP	71.61	131 549.80 €	2

LOT 14- Etanchéité	Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)	Montant HT Proposé	Classement
SUD ATLANTIQUE ETAN	74.00	16 944.16 €	1
ETANCHEITE GENERALE	35.33	54 000.00 €	2

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir, pour chaque lot, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Approuve l'annulation et le remplacement de délibération n°01/07.24, en raison d'une erreur matérielle qui s'est glissée sur le montant de l'attributaire du Lot n°1, par la présente délibération,

- Décide de retenir pour le projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle de service, au regard de l'analyse des offres présentée, les entreprises suivantes :
 - pour le Lot 1 : la société LATAPIE, pour un montant de 145 831.50 € HT,
 - pour le Lot 2 : la société ENDUITS COUSERANS, pour un montant de 11 928.55 € HT,
 - pour le Lot 3 : la société TROYANO CHARPENTE, pour un montant de 185 104.21 € HT,
 - pour le Lot 4 : la société F2GP, pour un montant de 30 200.00 € HT,
 - pour le Lot 5 : la société ENERGY MENUISERIE, pour un montant de 48 984.00 € HT,
 - pour le Lot 6 : la société MENUISERIE GACHASSIN, pour un montant de 30 583.42 € HT,
 - pour le Lot 7 : la société SEE BURLO, pour un montant de 59 000.05 € HT,
 - pour le Lot 8 : la société BEGARIES, pour un montant de 45 730.00 € HT,
 - pour le Lot 9 : la société BEGARIES, pour un montant de 78 700.00 € HT,
 - pour le Lot 10 : la société LARRIEU, pour un montant de 7 398.00 € HT,
 - pour le Lot 11 : la société VF SOLS, pour un montant de 11 260.33 € HT,
 - pour le Lot 12 : la société BOYRIE PEINTURE, pour un montant de 24 824.45 € HT,
 - pour le Lot 13 : la société TRAVAUX ROUTIER ORTEU, pour un montant de 109 974.60 € HT,
 - pour le Lot 14 : la société SUD ATLANTIQUE ETAN, pour un montant de 16 944.16 € HT,
- Précise que le montant récapitulatif des offres retenues s'élève à 806 483.27€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux.

Affiché le 11/02/2025

Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX



